



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

GENEVA UNIVERSITY
NEUROCENTER

Contrat de recherche intra-cursus

Maîtrise interdisciplinaire en neurosciences

1. L'UNIVERSITE DE GENEVE Adresse : 24 rue du Général-Dufour, 1211 Genève 4, Suisse Tel : Représentée par (signataire du contrat de recherche): Daniel Huber, directeur du programme Delphine Jochaut, coordinatrice du programme, Département/Centre : Geneva University Neurocenter Faculté : Faculté de médecine Adresse : Rue Michel-Servet 1, 1211 Genève Tel: 022 379 52 28 Mail: neurocenter@unige.ch	2. L'UNITE DE RECHERCHE Nom : Adresse : Représentée par (signataire du contrat de recherche) : Qualité du représentant (chef de groupe) : Laboratoire dans lequel le projet sera effectué : Faculté : Tel : Mail : Lieu du stage :
--	---

3. L'ETUDIANT			
Nom:	Prénom:	Sexe:	Né(e) le
Numéro d'immatriculation :			
Adresse :			
Tel :		Mail :	
Intitulé de la formation : Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences			
Nombres d'heures de formation :			
Première année : 600 heures Deuxième année 1200 heures			

<u>SUJET DE TRAVAIL DE RECHERCHE :</u>
Date de début :
Date théorique de fin* :
Correspondant à 1800 heures de présence effective dans l'unité de recherche sur des jours ouvrés et sur 3 minimum et 5 semestres maximum.

<u>Encadrement de l'étudiant dans l'unité de recherche</u>
Nom et prénom de l'encadrant direct (doctorant, post-doc...) :
Tel :
Mail :

* Le programme pouvant s'effectuer entre 3 et 5 semestres, la date théorique de fin sera fixée à 4 semestres à partir de la date de début. En cas de date de fin antérieure, chaque partie sera tenue informée de la fin du travail de recherche. En cas de date de fin ultérieure, un avenant sera à demander aux responsables académiques.

PREAMBULE

Dans le cadre des études de maîtrise interdisciplinaire en neurosciences de l'Université de Genève, les étudiants ont l'obligation d'effectuer un projet de recherche dans une unité de recherche d'une durée de 3 semestres minimum et 5 semestres maximum, à raison de deux jours pleins minimum par semaine les 2 premiers semestres (600 heures annuelles) et 4 jours pleins les semestres suivants (1200 heures annuelles).

Ces heures passées au laboratoire ouvrent droit à l'acquisition de 60 crédits.

En outre, les étudiants en maîtrise interdisciplinaire en neurosciences doivent effectuer un stage dans un autre laboratoire d'une durée de 10 jours ouvrés minimum, et 6 mois maximum, comptabilisés dans les 1800 heures, pour un total maximum de 6 ECTS et assister à un minimum de 15 séminaires/conférences en neurosciences pour 12 ECTS, comptabilisés dans les 60 crédits énoncés ci-dessus.

Les parties conviennent ce qui suit :

1. OBJECTIFS DU TRAVAIL

Le travail de recherche a pour objectif de fournir une expérience de recherche en neurosciences fondamentales ou cliniques.

L'étudiant doit mener un projet de recherche original et interdisciplinaire de façon semi-autonome. Il doit étendre ses connaissances bibliographiques dans le domaine de recherche de son projet, apprendre à mettre en place un protocole de recherche, s'initier à au moins une technique d'acquisition de données, et apprendre à analyser statistiquement ses résultats et à les interpréter.

Le travail de recherche doit comporter les éléments suivants :

- a. l'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème) ;
- b. le recueil et l'analyse de données empiriques ;
- c. la participation à des colloques ou séminaires de recherche ;
- d. un stage de formation complémentaire (10 jours) dans un autre laboratoire que le groupe de recherche au sein duquel l'étudiant a été accepté pour le présent travail de recherche ;
- e. la rédaction individuelle d'un mémoire ;
- f. une soutenance orale individuelle.

Le travail de recherche doit permettre à l'étudiant :

- la mise en pratique et la consolidation des connaissances théoriques acquises au sein de son programme d'études,
- le développement d'un savoir-faire en relation avec sa formation et en complément à une connaissance théorique,
- un contact avec le milieu professionnel et l'acquisition de compétences favorisant l'intégration dans la vie professionnelle.

2. MODALITES DU TRAVAIL

La durée hebdomadaire de présence de l'étudiant dans l'organisme d'accueil sera de **40.00** heures sur la base d'un **Temps Plein** (étant entendu que l'étudiant ne sera jamais à temps plein dans son laboratoire mais au maximum 4 jours ouvrés par semaine). Si l'étudiant doit être présent dans l'organisme d'accueil la nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié, préciser les cas particuliers :

La description détaillée du projet de recherche et des activités de l'étudiant est à remplir en annexe 1.

3. DEVOIRS DES PARTIES

3.1 L'institution

Le Geneva University Neurocenter définit les objectifs généraux du travail de recherche et désigne le directeur du programme Denis Jabaudon et la coordinatrice du programme Delphine Jochaut en tant que responsables académiques du travail de recherche chargés de :

- veiller à ce que le travail proposé réponde aux objectifs généraux des stages en guidant l'encadrant institutionnel (chef de groupe) et l'encadrant direct
- soutenir et guider l'étudiant pendant la durée du stage et lors de la rédaction de son mémoire de fin de travail
- apprécier l'évaluation du travail de recherche remis par l'unité de recherche le cas échéant
- observer un devoir de discrétion sur les informations confidentielles concernant l'unité de recherche.

3.2 L'unité de recherche

L'encadrant institutionnel (chef de groupe) et l'encadrant direct sont chargés et tenus de :

- proposer à l'étudiant un sujet et une question de recherche bien définis, pouvant néanmoins évoluer au fil du travail de recherche
- informer l'étudiant sur les objectifs que celui-ci doit atteindre
- mettre à sa disposition les outils et instruments nécessaires à la réussite de sa tâche
- accompagner et guider l'étudiant dans la réalisation de son travail, notamment dans la partie acquisition et analyse des données
- être présent auprès de l'étudiant lors des tests pilotes, des premières acquisitions de données et des premières analyses (traitement des données EEG, IRM etc.), et lui apprendre comment réaliser ces tâches afin de devenir autonomes au cours du travail
- répondre aux questions scientifiques en lien avec le travail posées par l'étudiant.
- remplir les évaluations de fin de semestre et participer à l'évaluation des étudiants lors de la journée d'évaluation de fin de première année (NeuroMasterDay)

L'encadrant institutionnel est lui-même chargé de s'assurer que l'encadrant direct s'acquitte effectivement des tâches mentionnées ci-dessus.

3.3 L'étudiant

L'étudiant s'engage à :

- être présent dans son laboratoire selon les horaires définis par le présent contrat et à participer à la vie de son unité de recherche (team meetings, conférences etc.)
- accomplir les tâches qui lui sont confiées par l'unité de recherche avec soin et selon ses compétences
- observer un devoir de diligence et de discrétion à l'égard de l'unité de recherche en respectant notamment une obligation de confidentialité définie par celle-ci
- organiser ses données dans un souci de facilitation de transmission
- remettre une copie de son mémoire de fin de travail de recherche à son responsable institutionnel s'il le demande
- transmettre les formulaires nécessaires aux parties concernées
- respecter les exigences propres à sa formation universitaire.

Les différents responsables du travail de recherche et l'étudiant peuvent demander en tout temps une réunion tripartite de bilan en cas de manquement de l'une des parties aux engagements précités.

4. DUREE DU TRAVAIL DE RECHERCHE

Le travail de recherche est conclu pour une durée déterminée comprise entre 3 et 5 semestres. La date de fin de stage est décidée par le responsable institutionnel du travail, en fonction de l'état d'avancement du projet de l'étudiant. L'étudiant ne peut pas décider seul d'interrompre son travail et de soutenir son mémoire.

Il n'existe pas de temps d'essai légal au contrat de durée déterminée. Les parties peuvent toutefois en fixer un contractuellement, proportionnel à la durée de l'activité.

Exception faite des cas justifiant un licenciement immédiat ou d'un commun accord, les parties ne peuvent pas résilier le contrat pendant toute la durée déterminée du contrat. Cependant le contrat peut être résilié si l'étudiant quitte le Master en Neurosciences, et ceci à tout moment.

5. REMUNERATION

Le travail de recherche n'est pas rémunéré. L'unité de recherche peut néanmoins prévoir un défraiement.

Dans le cas exceptionnel où l'unité de recherche décide de verser un salaire à l'étudiant, la rémunération est soumise aux charges sociales usuelles, selon la législation en vigueur.

6. VACANCES

L'étudiant a droit à tous les congés universitaires selon le calendrier universitaire défini chaque année par l'Université de Genève et n'est pas tenu d'être présent dans son laboratoire d'accueil durant ces congés universitaires (habituellement 2 semaines à Noël, 1 semaine à Pâques, et de fin juin à mi-septembre - date de la rentrée académique). Les étudiants bénéficieront également d'une semaine d'étude libre avant chaque session d'examens auquel l'étudiant participera.

7. ASSURANCES

Pendant toute la durée de son travail de recherche, l'étudiant reste immatriculé à l'Université de Genève et inscrit dans la Faculté d'affiliation de son responsable, soit sa propre Faculté d'inscription.

L'étudiant est tenu de disposer d'une couverture d'assurance maladie pour la prise en charge des frais pharmaceutiques et médicaux conformément à la loi suisse.

L'assurance accident professionnel est à la charge de la Faculté, même si le travail n'est pas rémunéré ; la Faculté s'engage donc à annoncer l'étudiant à son assurance accident.

L'assurance accident non professionnel est à la charge de la Faculté si le travail atteint 8 heures par semaine ; dans le cas contraire, elle est à la charge de l'étudiant.

L'assurance responsabilité-civile est à la charge de la Faculté pour autant que l'étudiant soit immatriculé et que le travail s'inscrive dans son cursus.

La Faculté est tenue de respecter les obligations qui lui incombent en matière d'assurances et de charges sociales. Ces obligations sont également valables lorsqu'il s'agit d'un stage, ou de tout autre type de contrat, quel que soit le mode de rémunération (salaire mensuel, horaire, à la tâche ou autre).

8. AUTORISATION DE TRAVAIL

Le travail en laboratoire étant un contrat de recherche intra-cursus, l'étudiant n'a pas besoin d'être en possession d'une autorisation de travail.

Les étudiants effectuant leur travail de recherche aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et en contact avec des patients sont tenus de vérifier auprès du service des ressources humaines des HUG que les conditions d'accueil sont remplies (vaccination à jour...).

9. RAPPORT DE FIN DE TRAVAIL

1) Evaluation pédagogique du travail de recherche

Le travail de recherche sera évalué à la fin de chaque semestre. L'étudiant est tenu de rendre un rapport écrit de 2 pages exposant l'avancée de son travail à la fin des semestres 1 et 3, sous forme de présentation de poster ou orale en fin de semestre 2. Le semestre 4 et /ou 5 conduisent à la rédaction d'un mémoire de master et à une soutenance, aux conditions décrites dans l'article 12 du règlement de maîtrise.

La structure du rapport doit répondre aux exigences prévues dans les consignes.

2) Qualité du stage

A l'issue du stage, les parties au présent contrat sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage. L'étudiant transmet au Neurocenter un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.

10. VALIDATION DU TRAVAIL DE RECHERCHE

Le travail de recherche est validé et donne droit aux crédits qui lui sont rattachés si les conditions décrites dans l'article 12.4 du règlement de maîtrise sont remplies.

11. LITIGE, DROIT APPLICABLE ET FOR

En cas de conflit, une séance en présence des trois parties sera organisée afin de trouver une solution à l'amiable.

Les rapports de travail durant le travail de recherche relèvent de la législation applicable au lieu du travail de recherche.

La Faculté est tenue de respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit du travail et des assurances sociales, ainsi que toutes autres dispositions fédérales ou cantonales applicables.

Fait à

le

POUR L'UNIVERSITE DE GENEVE

Daniel Huber, directeur du Neurocenter,

POUR L'UNITE DE RECHERCHE

Le chef de groupe : (Prénom, nom,
signature)

L'ETUDIANT

(Prénom, nom, signature)

L'encadrant direct : (Prénom, nom,
signature)

Annexe 1

Student's mandatory activities

The student will have to:

- realize a review of literature to tackle the topic and the framework of the project
- to understand the raised scientific question
- participate in the elaboration of the experimental protocol
- participate in collecting data (and if possible to collect data on his/her own) (participants recruitment, data collection)
- analyse and interpret the acquired data, with help of his/her direct supervisor first, and then on his/her own
- participate in the lab meetings and seminars
- write his/her Master thesis

Description of the research project

Please describe your project (in English) in half a page to a page. This description must be written by the student and validated by the direct supervisor and/or the group leader.

It has to be built according to the following requirements:

- 1) Your **framework** with references
- 2) Your **scientific question**, meaning your hypothesis arising from the previous review of literature
- 3) Presentation of the **experimental protocol**, while it could then evolve and be completed
- 4) **Expected results**

SUMMURAY OF THE RESEARCH PROJECT